



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 99949

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les dispositions applicables au financement des campagnes électorales. L'établissement d'un compte de campagne incombe personnellement au candidat tête de liste. Dans le cas où ce candidat élu décède alors que le compte de campagne a été validé mais que le remboursement des dépenses de campagne n'a pas été réparti aux colistiers, le compte de campagne est placé sous succession. Aussi, il lui demande si dans ce cas, il ne serait pas opportun d'exclure le compte de campagne du champ de la succession afin d'obvier à la longueur des délais de règlement de celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99949

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1420

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)